



**COLLEGE AIME CESAIRE**

**2 rue de la Laïcité**

**97427 ETANG SALE**

**9741387P**

## FONDS SOCIAUX : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les Fonds sociaux se divisent en 2 catégories : le fonds social des cantines qui a pour objectif d'aider les familles à régler le montant de la demi-pension ; le fonds social collégien qui a pour but d'aider les familles à régler les frais de sorties, de voyages, transport, vêtements ou denrées, etc., n'ayant pas un caractère pédagogique obligatoire.

Chaque famille souhaitant bénéficier du fonds social doit retirer un dossier auprès de l'assistante sociale tout au long de l'année (pour les élèves s'inscrivant à la cantine ou désirant bénéficier du fonds social en cours de trimestre, le dossier sera à retirer au début de chaque trimestre).

Pièces à fournir par la famille :

Tous les justificatifs qu'il est possible de fournir concernant les ressources et les charges :

- Dernier avis d'imposition
- Le dernier bulletin de salaire père et/ou mère ou autres justificatifs de ressources (ASSEDIC, pension alimentaire, pension d'invalidité, retraite etc...)
- Dernier relevé des prestations familiales
- Dernière quittance de loyer et/ou remboursement de prêts d'accession à la propriété et/ou tableau d'amortissement d'un crédit véhicule
- Echéanciers divers (France télécom, EDF, GDF, eau, Taxe d'habitation, taxe foncière.)

**Le dossier est complété avec l'assistante sociale par la famille**, accompagné des pièces justificatives.

L'assistante sociale collecte les justificatifs, traite les cas particuliers et peut recevoir les familles, sur rendez-vous.

Un cahier de rendez-vous est disponible à la vie scolaire.

**Critères :**

2 critères servent de base à l'étude des dossiers :

1) le calcul d'un quotient familial (QF) par jour et par personne, selon la formule suivante :  
(1 parent isolé = 2 personnes).

$$\frac{\text{ressources mensuelles - charges mensuelles}}{\text{nombre de personnes à charge}} \quad / 30$$

2) L'appréciation de la situation matérielle et financière de la famille. L'assistante sociale étudie tous les dossiers et les présente en Commission. Celle-ci a ensuite toute latitude pour déterminer l'attribution et le montant de l'aide à chaque famille.

Toutefois, la commission pourra demander une participation de 5€ dans le cas des demandes des familles.

**Barèmes :**

QF compris entre 0 € et 6,10 € : 100% d'aide

QF compris entre 6,11 € et 9,15 € : 80% d'aide

QF compris entre 9,16 € et 10,70 € : 70% d'aide

QF compris entre 10,71 € et 12,19 € : 50% d'aide

Par exemple, toute famille dont le QF dépasse 12,19 € ne peut en principe pas prétendre au bénéfice du fonds social des cantines.

Néanmoins, sur proposition de l'assistante sociale, la Commission peut décider d'attribuer une aide.

Le barème est posé à titre indicatif. Chaque situation particulière sera étudiée par la Commission.

Dans une situation d'urgence le chef d'établissement peut décider de réunir la commission afin d'attribuer une aide à titre exceptionnelle.

Les ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge de la famille, déduction faite des bourses nationales et des remises d'ordre.

Les ratios sont déterminés pour l'année scolaire en cours, ils peuvent être réactualisés en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers du fonds social des cantines ne sont valables que pour le trimestre en cours. Chaque famille souhaitant pouvoir en bénéficier pour un nouveau trimestre doit contacter l'assistante sociale et au besoin constituer un nouveau dossier à la rentrée.

**Composition de la commission :** (5 membres).

Principale, Adjoint-Gestionnaire, CPE, Infirmière, Assistante sociale.

**Fonctionnement de la Commission :**

Les dossiers sont présentés par l'assistante sociale en commission et soumis à validation par voix délibérative.

**Périodicité des réunions :**

Une réunion à chaque début de trimestre. Le chef d'établissement peut toutefois examiner les situations urgentes et prendre une décision rapide, sur proposition l'assistante sociale.

**Information des familles :**

Mot dans le carnet de correspondance en début d'année, avec signature obligatoire des parents, dans lequel l'existence des fonds sociaux est rappelée.

Les familles qui ne peuvent bénéficier du fonds social malgré leur demande : celles-ci sont invitées à produire soit les documents éventuellement manquants, soit les documents justifiant d'une évolution de leur situation financière et permettant à la Commission de réétudier leur dossier.

**Important : en l'absence de réponse des familles sollicitées, leur dossier ne sera pas étudié par la Commission.**

**Information du Conseil d'Administration :**

Les critères sont votés en Conseil d'Administration, un bilan global d'utilisation des fonds est présenté en fin d'année scolaire.